



ÉCHELLE DE PERFORMANCE ET ÉVALUATION



ÉCHELLE DE PERFORMANCE ET ÉVALUATION

Animus Credo Erudio

MATERNELLE À LA 3^E ANNÉE

L'échelle de performance pour les élèves de niveau primaire indique, à l'aide de mots ou de graphiques, le niveau de performance de l'élève par rapport aux résultats d'apprentissage fixés dans les programmes d'études officiels pour chaque matière et chaque niveau.

Pour la maternelle, la performance est décrite de l'une ou l'autre des façons suivantes:

- Satisfait presque les attentes
- Satisfait les attentes
- Dépasse les attentes

Pour les élèves de la 1^{ère} à la 3^e année, la performance est décrite de la façon suivante :

- Ne satisfait pas encore les attentes
- Satisfait presque les attentes
- Satisfait les attentes
- Dépasse les attentes

4^E À LA 12^E ANNÉE

L'évaluation critérielle du ministère d'Éducation de la Colombie Britannique à l'aide de cotes pour les élèves de la 4^e à la 12^e année permet d'indiquer la performance de l'élève en fonction des résultats d'apprentissage prescrits dans les programmes d'études officiels pour chaque matière et chaque niveau.

Les bulletins officiels de chaque élève de la 4^e à la 7^e année, doivent comporter des cotes approuvées par le Ministère, et des commentaires écrits.

Les bulletins officiels de chaque élève de la 8^e à la 12^e année doivent comporter des cotes approuvées par le Ministère, des commentaires ne sont fournis que s'ils sont requis.

De la 10^e à la 12^e année, les résultats sous forme de lettres sont accompagnés de notes en pourcentage. Pour réussir un cours portant le numéro 10, 11 ou 12, il faut obtenir un résultat minimal de C- ou de 50%.

ÉCOLE CANADIENNE BILINGUE
CANADIAN BILINGUAL SCHOOL

info@ecb-cbs.ca
T SANS FRAIS [1]844.795.7494
F [1]844.595.4291

www.ecb-cbs.ca



ÉCHELLE DE PERFORMANCE ET ÉVALUATION

Animus Credo Erudio

COTES ET DESCRIPTIONS

COTE	POURCENTAGE	DESCRIPTION
A	86-100	L'élève fournit une performance exceptionnelle ou excellente
B	73-85	L'élève fournit une très bonne performance
C+	67-72	L'élève fournit une bonne performance
C	60-66	L'élève fournit une performance satisfaisante
C-	50-59	L'élève fournit la performance minimum acceptable.
I EN COURS OU INCOMPLET	-	Pour diverses raisons, l'élève ne fournit pas la performance minimum acceptable par rapport aux résultats d'apprentissage. La cote I peut être attribuée à n'importe quel moment au cours de l'année scolaire et n'est pas uniquement réservée au bulletin du trimestre ou au bulletin officiel.
F ÉCHEC OU EN VOIE D'ÉCHEC	0-49	L'élève n'a pas fourni ou ne fournit pas la performance minimum acceptable. La cote « F » ne peut être attribuée que si la cote « I » (progress en cours ou incomplet) a déjà été attribuée.
W ABANDON	-	En vertu de la politique de l'École, et à la demande du ou des parents de l'élève, ou lorsque nécessaire, de l'élève lui-même, le directeur ou le directeur adjoint ou l'agent administratif responsable de l'école peut accorder la permission à un élève d'abandonner un cours ou une matière scolaire. withdraw from a course or subject.

ÉCOLE CANADIENNE BILINGUE
CANADIAN BILINGUAL SCHOOL

info@ecb-cbs.ca

T SANS FRAIS [1]844.795.7494

F [1]844.595.4291

www.ecb-cbs.ca



ÉCHELLE DE PERFORMANCE ET ÉVALUATION

Animus Credo Erudio

COTES ET DESCRIPTIONS

Les cotes suivantes peuvent être utilisées dans les bulletins scolaires finaux seulement pour les élèves de la 4^e à la 12^e année

COTE	POURCENTAGE	DESCRIPTION
SG PASSAGE	-	Même s'il est impossible pour l'élève de satisfaire aux exigences normales de sanction des études, il a fourni une performance suffisante pour justifier qu'on lui accorde, dans son intérêt, la note de passage pour un cours, une matière ou une année. La cote SG peut être utilisée si l'élève a souffert d'une maladie grave ou a été hospitalisé en cours d'année, en cas d'inscription tardive ou d'abandon précoce. Elle ne peut toutefois être accordée qu'à la suite d'une procédure d'arbitrage autorisée par le directeur ou le directeur adjoint ou par l'agent administratif responsable de l'école. La cote SG ne peut être utilisée pour la Transition vers l'après-secondaire ou pour un cours comportant un examen obligatoire pour l'obtention du diplôme.
TS ÉQUIVALENCE	-	Cette cote peut être attribuée par le directeur, le directeur adjoint ou l'agent administratif responsable d'une École après analyse des dossiers d'un établissement autre qu'une école telle que définie dans la School Act (Loi scolaire). Le directeur, le directeur adjoint ou l'agent administratif peut également attribuer une cote en se basant sur l'examen de ces dossiers. La sanction de transfert ne peut être utilisée pour la Transition vers l'après-secondaire.
RM EXIGENCE SATISFAITE	-	L'élève a atteint les résultats d'apprentissage énoncés dans le Guide de transition vers l'après-secondaire. Cette cote ne peut être utilisée que dans le cadre de la Transition vers l'après-secondaire.

ÉCOLE CANADIENNE BILINGUE
CANADIAN BILINGUAL SCHOOL

info@ecb-cbs.ca

T SANS FRAIS [1]844.795.7494

F [1]844.595.4291

www.ecb-cbs.ca
